

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,

Yvon Marcoux de la susdite municipalité,

(Directeur général & greffier-trésorier)

QUE :

Le conseil municipal entendra la demande de dérogation mineure de Sollio Agriculture (Coop fédérée) pour l'immeuble du 180, route Langevin, le 5 octobre 2026 à 19 h 30.

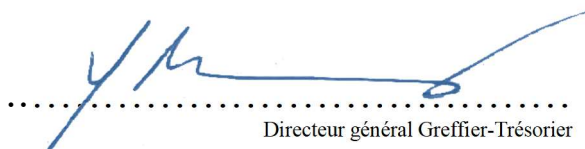
L'objet de cette dérogation est :

D'autoriser une augmentation d'unités animales passant de 320 à 359,25 soit une augmentation de 39,25 u. a., dans le cadre de la reconstruction d'un bâtiment incendié.

Selon l'art. 4.7.2 f) du règlement de zonage 328-08, la distance séparatrice requise devrait être de 122,6 m des habitations. La distance réelle de la maison d'habitation du 178, route Langevin est de 84,5 m et celle du 182, route Langevin est de 88,8 m.

Toute personne intéressée pourra assister à cette séance et poser des questions ou transmettre ses questions avant le 2 octobre 2026 à 16 h 00 au bureau municipal (418-935-7125 ou info@ste-henedine.com).

Donné à Sainte-Hénédine ce 11^e jour du mois de septembre deux mille vingt-six.

.....

Directeur général Greffier-Trésorier